

**Abbes Jirari**

**Religion et politique**

**\* \* \***

**Religion and politics**

**Editions Annadi Al Jirari**

**-71-**



## **L'IMPORTANCE DU RITE MALEKITE DANS LA FORMATION DE L'IDENTITE MAROCAINE ET L'ENRACINEMENT DE SON UNITE NATIONALE**

Bien que cette étude soit consacrée essentiellement au rite malékite, elle est néanmoins liée à deux concepts : l'identité et l'unité nationale, dont il convient de donner une définition, tout en clarifiant un certain nombre de questions soulevées par ces concepts.

L'identité signifie la personnalité et ce qui la constitue dans la conscience sous la forme de valeurs et de potentialités qui règlent l'existence de l'individu et de la société. Elle se compose de la nation dans sa dimension naturelle et humaine, ainsi que les institutions politiques, économiques, sociales et culturelles qui régissent cette nation. Ce qui engendre nécessairement cette personnalité et la mentalité qui la caractérise et qui est mise en valeur par l'intervention de la religion, de manière à affermir son existence, renouveler le champ de vision et conditionner les perspectives de pensées et de comportements.

Quant à l'unité nationale, elle signifie l'unité de l'appartenance à la nation, en commençant par le territoire et la religion, tel que cela était compris dans le passé, et en arrivant à la prise de conscience du concept juridique de la citoyenneté, tel que s'y attachent des droits et des obligations, et la participation à la gestion des affaires de la nation et le sentiment de détenir une parcelle de la souveraineté.

Malgré les questions soulevées par la mondialisation et l'interférence entre les civilisations qui l'accompagnent, l'identité reste un élément déterminant dans cette souveraineté et l'unité qui s'y attachent.

A ce niveau, apparaît l'élément religieux qui a fait l'objet de l'unanimité des marocains, puisque c'est à travers cet élément qu'ils ont réalisé leur existence et leur entité, et ont déterminé les traits de leur âme et personnalité. Ils ne se sont pas contentés de prendre la religion comme dogme et loi qu'ils respectent dans leur vie spirituelle et temporelle, mais ils l'ont adopté comme moyen pour déterminer leurs notions et conceptions, en tant que règle de conduite et critère de discernement.

En outre, ils ont considéré l'arabe non seulement comme un moyen de communication à côté des dialectes locaux, mais

aussi comme un symbole de leur égo, avec les valeurs qui sont les leurs, et le profond sentiment de cet égo, étant donné que l'arabe est la langue du coran et du patrimoine musulman ainsi que le support de sentiments de connaissances et expériences. Le tout incarné dans le patrimoine culturel et civilisationnel, qui en exprime fidèlement les différents aspects.

L'unanimité autour de l'élément religieux incarné dans l'Islam est de nature à soulever une question essentielle sur la manière dont les marocains ont adhéré à cette religion ; alors qu'ils sont connus par leur religiosité ancienne, que ce soit à l'époque païenne, ou aux temps des Phéniciens où ils ont accepté l'idée de l'unicité, à travers leur attachement aux dieux phéniciens influencés par les dieux adorés en Egypte et en Grèce. Mais les marocains ont adopté par la suite une autre attitude à l'égard du christianisme, étant donné qu'il était lié au colonialisme romain suivi par la colonisation des vandales et des byzantins, alors que le judaïsme existait déjà, même si c'est dans un cadre limité. Aussi, bien que l'existence de cette situation religieuse antérieure à l'Islam a aidé à la création d'un climat d'adhésion sur la base d'un libre choix, et non sur la force ou par l'effet du hasard, la conquête musulmane s'est

faite pendant une longue période qui sera marquée par d'importantes difficultés.

Ces difficultés reflétaient la réalité qu'ont vécu les premiers musulmans en Orient, à commencer par les califes « bien guidés », alors qu'ils pratiquaient la vie politique et intellectuelle de l'Etat musulman qui grandissait du fait des conquêtes, ce qui a conduit à la division du califat entre le courant de l'Irak et de l'Arabie attaché à Ali Ibn Abi Talib, et un autre courant qui dépendait de Mouâaouïya, avec l'apparition des opposants kharidjites. Cette opposition s'est renforcée plus tard avec les shiïtes, apparus après que Mouâaouïya ait tenté d'accaparer le pouvoir à son profit personnel, en plus de ses conflits avec les fils d'Ali –en particulier Al Hussein- qui se sont poursuivis pendant l'époque Abbasside et jusqu'à nos jours.

Cette division des musulmans en sectes et partis a eu une influence sur les questions du dogme et son interprétation par les juristes sunnites, et par les rationalistes chez les muâtazilites. Elle a également influencé la jurisprudence doctrinale qui a engendré à l'époque une école qui se base sur la tradition de Médine, et des maitres dont Malik Ibn Anass a pris sa science. Une autre école est apparue en Irak, qui se

base sur l'opinion et où Abou Hanifa a pris sa science auprès de ses jurisconsultes. Parallèlement à ce mouvement qui a engendré la doctrine sunnite dite aussi de la Jamaâ, les autres sectes, notamment les kharidjites et les shîtes, produisaient leurs propres doctrines, ce qui a conduit à des divergences entre les docteurs de la loi, même si ces divergences ne concernaient pas le fond de la chariâ, mais seulement l'interprétation de quelques textes et l'application des règles générales aux cas particuliers.

Après le début de la conquête musulmane en l'an 61 de l'Hégire, par Okba Ibn Nafî puis Moussa Ibn Noussayr, le Maroc a subi à partir de l'an 79 de l'Hégire l'influence de cette réalité, avec ses éléments tant positifs que négatifs. Le Maroc a pu pour la première fois entrer en contact avec les kharidjites qui prenaient asile au Maroc en fuyant les Omeyyades et les Abbassides, et notamment les Ibadites et les Safarites, dont les principes contraires au racisme et au tribalisme ont trouvé un bon écho auprès des marocains. D'où l'apparition parmi les marocains de leaders comme Maysara Al Modghari, autour duquel se sont rassemblé Banou Midrar et ont fondé l'émirat kharidjite de Sijilmassa, avant de se convertir au rite sunnite au début du quatrième siècle à

l'époque de Mohamed Ibn Al Fath Ibn Maymoun dit « Chakir Allah » (celui qui remercie Dieu). Parmi les personnages de cet émirat, on trouve Abou Al Khattab Ali Ibn Assamh al Maâfiri, parti en l'an 141 en voyage dans les différentes contrées de l'Afrique du Nord. C'est lui qui a soutenu Abderrahmane Ibn Roustoum pour fonder l'Etat kharidjite à Tahert, devenue le centre des Ibadites.

Comme les kharidjites qui ont trouvé asile au Maroc, de nombreux shiites ont fait de même, après avoir fui l'oppression de l'Etat au Machrek. En conséquence, les marocains ont tourné leur regard vers les « Gens de la Maison » (La famille du Prophète), et les ont entouré de leur amour et sollicitude, qui s'est manifestée par l'accueil réservé à Moulay Idriss, lorsqu'il s'est réfugié au Maroc, fuyant la bataille de Fakh de l'an 169, sous le règne d'Al Hadi l'abbasside, et même avant cela, lorsqu'il a été envoyé dix ans auparavant, comme émissaire de son frère Mohamed Ben Abdallah, qui était en conflit avec Al Mansour l'abbasside. Puis, Ishak Ibn Abdelhamid a concédé son émirat de Walili (Volubilis), après avoir prêté allégeance à Idriss et demandé aux différentes tribus de le faire. Il faut noter que Ibn Abdelhamid adhérait au courant mutazilite, qui garda une



certaine influence dans les pays d'Afrique du Nord, comme c'était le cas de l'Etat des Aghlabides, ainsi que l'Etat des Almohades dont le chef, Mahdi Ibn Toumert, penchait vers la défense du dogme avec des preuves rationnelles.

Il faut remarquer que les marocains –à l'inverse de ce qui était prévisible à la suite de l'accueil de Moulay Idriss et la reconnaissance de son autorité-, n'ont pas adhéré au shiisme, mais sont demeurés attachés au sunnisme, ce qui à leurs yeux, n'était pas contradictoire avec leur amour et leur sympathie pour les Gens de la Maison. Dans ce contexte marqué par le sunnisme, le rite hanafite est apparu le premier, étant donné qu'il précédait tous les autres, avant que le rite sunnite ne s'impose et se propage pendant le règne Idrisside.

Cette propagation est due à plusieurs raisons, dont la principale est que Moulay Idriss s'est contenté de marquer sa présence au Maroc, étant convaincu que les marocains n'étaient pas prêts d'accepter certains principes shiites, sachant que Idriss était influencé à l'origine par le courant zaydite, connu parmi les sectes shiites comme étant modéré et du juste milieu. Sans oublier les relations intimes qui liaient les Idrissides à l'imam Malik, qui citait certains hadiths du Prophète dans son « Mouatta » d'après Abdelkamel, le père

d'Idriss. Malik avait également pris position contre les Abbassides en faveur de Mohammed, frère d'Idriss, connu sous le nom de « Mohammed, Annafs Azzakia », en prononçant une fatwa (avis juridique) selon laquelle l'allégeance rendue à Abou Jaâfar al Mansour n'était pas obligatoire, car fondée sur la coercition, sachant que Malik avait déjà émis un avis selon lequel le divorce sous la contrainte est nul, et plus généralement que le serment sous contrainte était également nul. Il faut ajouter à cela la considération que les marocains avaient pour l'imam Malik en tant que jurisconsulte de Médine, ainsi que pour ses disciples connus pour leur probité scientifique et l'exactitude de leurs avis consultatifs. Ce que de nombreux marocains avaient bien compris, du fait de leur voyage au Hedjaz pour effectuer le pèlerinage.

Toutes ces causes ont été renforcées par les relations étroites qui existaient entre le Maroc et l'Andalousie et l'Afrique, caractérisées par l'échange de missions, et les multiples émigrations à partir de l'Andalousie et l'Afrique vers le Maroc. L'histoire décrit l'arrivée de « trois cents gens de la Maison » à partir de Kayraouane en l'an 189, qui se sont installés à Fès sur la « rive » Al Karaouiyne ; et de « quatre

cents gens de la Maison » venus d'Andalousie, à la suite de la révolution qui a eu lieu en 202 sous le règne d'Al Hakam Ibn Hicham. Les liens entre ces différentes contrées se sont encore plus renforcés avec la fondation de la mosquée Karaouiyne à Fès en l'an 245, par Fatima Al Fihria venue de Kayraouane.

C'est ainsi que le rite malékite s'est installé et a continué d'exister, lié au dogme ashâarite et au soufisme sunnite, renforcé en cela notamment par la nature du rite fondé sur le « texte » (du Coran et de la Sunna), le mimétisme, la tradition et la transmission (de hadiths), ce qui correspondait bien au tempérament des marocains qui rejetaient la confusion, l'ambigüité, la complexité et l'interprétation. Les Almoravides avaient enraciné le rite malékite et l'ont adopté comme base de leur politique et un point de départ de leur mouvement réformateur. En raison de sa souplesse, le rite malékite s'est constamment renouvelé, sur la base du principe de l'évitement du mal et celui de l'intérêt général. Les jurisconsultes malékites ont adopté des positions militantes en vue de la défense de la nation contre toute agression. Ces positions ont engendré le soutien des pouvoirs publics au rite

malékite, pour lutter contre toute déviation pouvant porter atteinte au dogme des marocains.

Abdallah Ibn Yassine, leader spirituel des almoravides, a affronté le mouvement des hérétiques « bajalis », conduit par Abdallah Al Bajali à Taroudant, et qui sont des shiites extrémistes de Koufa. Youssouf Ibn Tachfine a aussi anéanti les Barghwatas – devenus forts à l'époque - qui ont créé un dogme hérétique et inventé leur propre « coran » et leurs propres lois loin du vrai Islam.

L'un des plus importants problèmes qui ont marqué le rite malékite après les Almoravides, a été la tentative de Mahdi Ibn Toumert, fondateur de la dynastie almohade, d'adopter certains principes du shiisme imamite, notamment en ce qui se rapporte à la notion d'Imam « parfait » et de mahdisme, en les prenant comme base de son gouvernement, et a rédigé dans ce sens son livre « Le meilleur qu'on puisse chercher ». Sachant qu'il était, sur le plan du droit d'appartenance sunnite, et même malékite. Même à cette époque, et malgré la puissance de la dynastie almohade, les jurisconsultes, avec à leur tête Cadi Ayad, se sont révoltés contre le Mahdi à Ceuta en l'an 543.

L'Etat n'a pas tardé à abandonner la doctrine mahdiste à partir du règne d'Al Mansour, qui a établi un livre de hadiths choisis dans les « Livres de hadiths authentiques », par lequel il abrogeait le livre du Mahdi. La régression du mahdisme a atteint son maximum à l'époque d'Al Mamoune, qui a rejeté la pensée d'Ibn Toumert et les principes qui la fondent.

Cependant, certains prédicateurs de mahdisme et fatimisme apparaissaient de temps à autre, comme Abdallah Ibn Abdallah Al Massi apparu au Souss sous le règne d'Abdelmoumen qui l'a combattu, et de Abderrahmim Al Kahtani apparu à l'époque d'Annasir en Andalousie, qui s'autoproclamait imam à partir du Hadith « La fin des temps n'aura lieu que lorsqu'apparaîtra un homme de Kahtane qui remplira la terre de justice, comme elle était remplie d'injustice ». Mais il a été combattu et tué, et sa tête transférée à Marrakech.

De même est apparu Touizri le Fatimide sous le règne de Youssouf Ibn Yacoub le mérinide en l'an 108, prétendant qu'il était le « Fatimide attendu » ; il fut tué à Souss. Au même siècle, est apparu à Ghmara Abbas le fatimide, arrivé jusqu'à Fès avant d'être tué. On sait aussi ce qui est arrivé aux membres de la secte soufie hérétique « Al Âkakiza », et les avis des jurisconsultes les accusant de renégation et

d'athéisme, alors qu'ils s'attachaient encore à certains principes de la doctrine d'Ibn Toumert.

Des proclamations identiques se sont poursuivies jusqu'à une récente époque, à l'exemple des bahaïstes apparus dans certaines villes du nord du Maroc au début des années 1950, et qui ont fait l'objet de procès judiciaires. Ils appartiennent aux Ismaélites affiliés aux duodécimains. Ils sont affiliés à Baha'u'llah ou Babullah. Le fondateur de cette doctrine en Orient est Mirza Ashirazi au 19<sup>ème</sup> siècle. Ses idées sont une déviation de l'Ismaélisme ; il défendait l'idée de l'incarnation. Ainsi que Mirza Ali Mohamed, auteur du « Bayane » (Explication éloquent), et qui ne croyait pas au message mahométant, et prétendait représenter les prophètes. Son fils Abbass Effendi, connu sous le nom de Abdulbaha', lui a succédé.

Ces faits montrent qu'il n'y a pas de place au Maroc pour les prétendants et les ennemis du rite malékite. On raconte que l'une des personnes appartenant aux Gens de la Maison, venus de Karbala' au temps de Youssouf Ibn Yacoub le Mérinide, avait dit à ses compagnons : « Retournez, nous avons été induits en erreur, ce temps n'est pas notre temps. »

En effet, le rite malékite s'était enraciné au Maroc, et est devenu l'un des grands symboles de l'unité nationale,

rassemblant le nord et le sud, confirmant ce qui est arrivé du temps des Almoravides venus du Sahara, et qui ont pu répandre le rite malékite dans tout l'ouest africain. Cette réalité a été prise en considération par la Cour Internationale de Justice à Lahaye, lorsqu'elle a posé la question de l'unité du rite religieux entre le Maroc et son Sahara. Feu S.M. le Roi Hassan II avait tenu dans son bureau au cabinet royal le matin du samedi 26 juillet 1975 une réunion à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, en vue discuter de la question, en présence de certains chercheurs et d'hommes d'Etat. La réponse positive donnée à cette question était suffisante pour trancher le conflit artificiel sur le Sahara.

Cette unité du rite qui faisait l'unanimité s'est manifestée grâce à un choix volontaire et une conviction intellectuelle à plusieurs niveaux, que ce soit celui du pouvoir ou du peuple, ou des oulémas et jurisconsultes qui ont implanté le dogme ashâarite et servi le droit malékite, par l'enseignement et la sensibilisation. Il suffit de citer, pour le Sahara marocain, certains savants comme Mohammed Bghaygh, mort en l'an 1002, considéré comme le rénovateur du dernier siècle des années 1000 ; ainsi que Mohammed Yahay Ouallati, mort en l'an 1330, célèbre pour son savoir encyclopédique, et des nombreux élèves. En vérité, il n'y a pas lieu de citer d'autres

savants au nord et au sud du Maroc, parmi ceux qui ont enraciné l'unité du dogme et du rite, dans le cadre d'un Islam basé sur le juste milieu et la modération, en harmonie avec les traits de la personnalité marocaine.

A l'époque actuelle, où le monde est marqué par de nombreux conflits, y compris religieux, nous avons tellement besoin de garder présents à l'esprit notre passé et notre histoire, de nous attacher aux multiples composantes de notre identité, de renouveler les piliers de cette diversité pour la consolider et la rendre capable, d'affronter tous les défis et contraintes imposées par la «mondialisation», qui pourrait anéantir les différences entre les peuples, au point de faire disparaître les identités nationales, si ces identités ne sont pas fondées sur des piliers spirituels qui constituent le secret de sa persistance et sa pérennité<sup>(1)</sup>.

---

(1) Pour plus d'informations, voir certains écrits de nos écrits, dont (en arabe) :

- \* المغرب وتيار المذاهب الإسلامية (ثلاث حلقات نشرت في مجلة "الإيمان" السنة الثالثة -1966).
- \* وحدة المغرب المذهبية خلال التاريخ (نشر الجمعية المغربية للتضامن الإسلامي - الطبعة الأولى -الدار البيضاء-1976).
- \* الأدب المغربي من خلال ظواهره وقضاياها -الجزء الأول- (نشر مكتبة المعارف بالرباط-1979).
- \* الفكر والوحدة (الطبعة الأولى -الرباط 1984).
- \* بحوث مغربية في الفكر الإسلامي (الطبعة الأولى -الرباط 1988).



## **LE RÔLE DES JURISCONSULTES ET DES HOMMES DE LETTRES DU SAHARA MAROCAIN DANS L'INSTALLATION DE L'UNITÉ NATIONALE**

La culture cognitive transmise par les procédés traditionnels d'enseignement développés par les juristes, comme facteur constructif de l'unité nationale par le biais de la communication interculturelle, n'a jamais cessé entre le Maroc et ses provinces du Sud depuis des siècles.

Le premier aspect de ce processus, et qui attire notre attention, se situe au niveau des déclarations d'appartenance au Maroc. Nous relevons des éléments d'appartenance dans les biographies des juristes issus du Sahara, dans lesquelles ils relatent leurs origines marocaines. On peut citer, dans ce sens, quelques exemples. Le premier a été cité par Alouallaty, dans son ouvrage « Fath Ash- Shakour », qui a attribué au juriste sahraoui « Horma Ben Abdul Jalil Ben Alkadi Al Alaoui Al Maghribi » le surnom « Al Maghribi » (le Marocain). Un autre juriste, Abdullah Albouhassni, a été également surnommé « al Maghribi ».

Nous pouvons relever d'autres exemples de jurisconsultes issus du *Chenguit* qui s'attribuent eux-mêmes des origines marocaines. On peut citer, dans ce sens, Tijani Ben Baba Ahmed qui se décrit à « Moniat al- Morid » : « Ben Baba étant alaouite d'origine, marocain malikite de doctrine », ainsi que de nombreux exemples des jurisconsultes qui évoquent leurs origines marocaines et qui en étaient fiers. Je me limite aux exemples cités, et je passe à un autre aspect de cette communication interculturelle entre le nord et le sud, pour mettre en valeur la profondeur de l'unité nationale dans les dimensions religieuses et intellectuelles.

Il y'a une convergence au niveau de l'orientation religieuse et doctrinale, par la foi et par la doctrine, que ce soit au niveau du fikh ou de la quête mystique. Nous savons que pour les Marocains, la doctrine est *Achaarite*, selon le dogme *malékite*, et le procédé mystique fait référence à l'école *sunnite* d'*Aljounaid*. Ces trois éléments, nous les trouvons mutualisés et répandus chez les jurisconsultes du Sahara, et notamment parmi les soufis et les hommes du fikh et de l'*Akida*. Les textes qui ont été enseignés et le sont encore dans le nord et dans le sud apportent des preuves tangibles de cette ressource intellectuelle commune. Si nous examinons les ressources

étudiées par des étudiants et les jurisconsultes sahraouis, nous constatons que ce sont les mêmes qui étaient autrefois et le sont toujours : « Matn Ben Achir », et son « recueil Miara », et « Shifa » du Cadi Iyad, et « Dala'il AlKhayrat » (les guides des biens) et « Les maximes d'Ibn Ataa Allah », et « Ida'at Addoujna » d'Al Moqri. Même en dehors du fikh et du mysticisme islamique et de l'*Akida*, les textes sont les mêmes, comme dans la grammaire et la langue et la syllabation, ainsi trouve-t-on « Al Ajromiah » et « Sharh- Al-Alfia » du Makoudi, et recueil du Sebti sur Al Khazrajiah, etc.

En effet, les jurisconsultes du Sahara ne se suffisaient pas à étudier ces références, mais procédaient, par intérêt, à leur explication et leur illustration. Il est inutile de citer des jurisconsultes sahraouis qui ont procédé à des illustrations d'ouvrages à référence marocaine dans ce domaine. Il suffira juste de rappeler quelques noms : Charif Mohamed Ben Al Imam al Hassani al Idrissi, décédé en 1208 de l'hégire, qui a écrit son recueil illustrant l'ouvrage « Al Bast wal Taarif fi ilm al tasrif » de son auteur Al Makoudi, Abdullah al Bouhsini, qui a illustré l'ouvrage « Ida'at al Dujna fi Akaïd Al Sunna » de son auteur Al Moqri, ibn Al Haj Lamine Touati qui a illustré l'ouvrage « Nothom al Mokni'a » de son auteur Al Marghiti...

Nous observons ainsi que les jurisconsultes du Sahara portent un intérêt indéniable à ces références marocaines en les illustrant et développant. Il en est de même pour la quête mystique, et nous pourrions s'en convaincre en feuilletant l'ouvrage de Si Al Arabie Bin Al Sayeh, décédé en 1309 de l'hégire, qui a illustré l'ouvrage Mouniat al Mourid de son auteur El Alaoui Changuiti, l'ouvrage illustratif est connu sous le titre Moniat al Moustafid Min Mouniat al Mourid.

Un autre aspect important de ce lien se rapporte aux Tarikas soufies. Nous citerons ici quelques Zaouïas édifiées dans le Sahara et qui ont constitué un lien entre leurs confrères du Nord. Nous citerons la Zaouia Bakkai'ia, dont la parenté revient à Sidi Amrou Bin Cheikh Sidi Ahmed al Bakai, décédé en 960 de l'hégire, qui a accompagné Cheikh Abdelkrim Lamghili et qui a appris de lui la Tarika Kadiriya. On peut citer également la Zaouia Fadilia, qui se réfère au cheikh Mohamed Fadel ibn Mamen. Elle est de référence Kaderite par le biais du cheikh Zarouk, pour les uns, et du cheikh Al Thaalibi, pour d'autres. Il est inutile de citer les noms de personnalités qui œuvraient dans cette constellation de zaouïas pour consolider l'unité. Mais il est utile de souligner que l'ensemble des Zaouïas, démembrements de la Tijania,

plus particulièrement la Hafidhia, référé au cheikh Mohamed Al Hafidhi Al Alaoui, décédé en milieu du treizième siècle de l'hégire à Adrar, et qui se réfère directement au cheikh Sidi Ahmed Tijani et au cheikh Sidi Al Arbi Ben Sayeh.

D'autre part, d'autres zaouïas qui représentent moins d'importance peuvent être citées. La Zaouïa Nasiriya du cheikh Mohamed Ben Nasser al Darii, décédé en 1036 de l'hégire, a rayonné par l'intermédiaire de plusieurs jurisconsultes qui ont rendu visite au site de Tamakroute ou qui ont été accrédités par ses jurisconsultes. Ces éléments confirment la convergence et les rapports qui ont toujours existé entre les illustres personnalités soufies du Sud et leurs collègues du Nord.

Si nous voulons être plus précis et jeter un coup d'œil sur un certain nombre d'aspects qui illustrent la convergence entre les jurisconsultes du Nord et leurs collègues du Sud, nous trouverons en premier lieu un certain nombre d'illustres jurisconsultes d'origine sahraouie, mais qui ont résidé dans les villes du Nord. Nous pouvons citer, parmi eux, Mohamed Mahmoud Al Bidaoui Chenguiti, jurisconsulte qui a émigré vers Marrakech et y a exercé en tant qu'enseignant. Il y est décédé en 1349 de l'hégire. Le renvoi aux dates est d'une importance indéniable, car elles prouvent l'existence de rapports très

anciens. Nous pouvons également citer sa sœur Khadija Bent El Bidaoui, qui elle-même a émigré vers Marrakech et elle y a exercé le même métier que son frère. Elle était parmi les grands spécialistes des biographies et de la langue arabe et elle fut la mère de l'homme de lettres et jurisconsulte Mohamed el Bidaoui Chenguiti qui a eu une forte présence dans les villes du Nord. Il a résidé à Tétouan puis à Tanger et à Rabat, où il a exercé une multitude de fonctions. Il est décédé en 1365 de l'hégire (1945).

Parmi les jurisconsultes, nous pouvons également citer certains jurisconsultes qui ont résidé dans les villes du Nord, comme Mohamed Baba Sahraoui, décédé en 1342 de l'hégire. Il a résidé pendant longtemps à Iligh au Souss. Mokhtar Soussi, l'auteur du « Maasoul », soutient que ce jurisconsulte n'était plus considéré comme un étranger parmi la population de la localité. Nous pouvons également citer le cheikh Sidiya Ibn Cheikh Sidi Ahmed Ibn Dimana et le cheikh Mae Al Ainayn Ibn Atik, et la liste est longue de jurisconsultes d'origine sahraouie qui ont résidé dans les villes du Nord et qui ont assuré une forte présence dans le domaine de l'enseignement et de la fonction publique, et par conséquent le renforcement des liens intellectuels entre le nord et le sud.

Nous pouvons également citer les délégations officielles envoyées de part et d'autre entre le Nord et le Sud. Il suffit de citer la délégation qui a rendu visite à la région de la Sakiya Al Hamra à l'époque du sultan Moulay Abdelaziz. Cette visite avait pour objectif de soustraire la zone de Tarfaya des mains des Anglais. L'arrivée de cette délégation constituée de cinq personnes a été relatée par des poèmes en signe de bienvenue. Je cite ici le premier vers d'un poème prononcé par Ibrahim Al Boari :

« Vous êtes le bienvenu, cinq illustres jurisconsultes, cinq autant que les piliers de l'islam »

Il est nécessaire de citer également le contact entre le jurisconsulte du Sahara et de ses hommes de lettres avec le monarque marocain et le prince. C'est un phénomène que nous pouvons relever depuis l'ère almohade au sixième siècle de l'hégire. Nous pouvons citer le poète Abou Ishak Ibn Yaakoub Al Kanmi, qui a contacté le monarque almohade Al Mansour dont il a fait l'éloge des vertus du monarque.

Nous pouvons citer également dans une époque ultérieure le poète Abdullah Ibn Al Haj Ibrahim Al Alaoui, qui est entré en contact avec le monarque, et il y a eu un échange entre les deux hommes de livres et d'autres choses encore. Egalement,

le poète Mohamed Al Majdiri était très proche du Sultan Sidi Mohamed Ben Abdellah, et a officié à la capitale du royaume, Fès. Nous pouvons citer en outre Abulah Alaoui connu sous le nom de Ibn Razka, qui était un grand poète. Il est décédé vers 1230 de l'hégire. Il était très proche de Mohamed Al Alem et il a écrit plusieurs dithyrambes à son adresse et à l'adresse de la ville de Meknès. On peut également citer Mokhtar ibn Al Hiba Al Abiari qui a officié en tant que secrétaire du sultan Moulay Abderrahmane, et Mohamed Ibn Sidi Mohamed le gendre de Ibn Razaka que nous avons déjà cité. Il était également proche du sultan Moulay Abderrahmane à qui il a adressé plusieurs dithyrambes. Il est nécessaire également de citer le poète Mouawiya Ibn Chad Tandaghi, qui a écrit plusieurs poèmes d'éloge à l'adresse de Moulay el Yazid Ibn Sidi Mohamed Ibn Abdullah, le poète al Amine Ibn Mohamed Al Mokhtar Dimani, proche du sultan Moulay Abdelhafid. Les exemples sont multiples. Nous pouvons également citer les poètes et les hommes de lettres qui avaient écrit des pamphlets et des poèmes de louanges à l'adresse d'imminents cheikhs de Zaouïas tels que Sidi Ahmed Tijani et Sidi Larbi Ben Sayeh. Et c'est là un élément important de convergence incarnée par ceux qui ont tissé ces liens étroits entre le Nord et le Sud.



Nous pouvons citer quelques exemples tels que Mohamed Ibn Al hassane Ibn Abdeljalil Alaoui (XIXe siècle), Mohamed Alaoui (XIXe siècle également), et le poète Mohamed Fall Ibn Abah Ibn Baba, qui est le père de notre ami Mohtar Ould Abah.

L'un parmi les autres aspects aussi importants qu'il faudra souligner, et qui confirment les rapports étroits entre le Nord et le Sud, est que les Sultans marocains s'intéressaient particulièrement à l'impression de travaux des jurisconsultes et des hommes de lettres du Sahara.

Depuis l'accès du Maroc aux techniques de l'imprimerie au milieu du 19e siècle, un grand nombre d'ouvrages écrits par des jurisconsultes et poètes du Sahara furent édités. Prenons l'exemple des ouvrages de Ahmed Baba Tamboukti, Mohtar Jeukni, Abdelkader Chenguiti, Mohamed Saghir Chenguiti, Mohamed Nabigha Chenguiti, Mohamed Fall Dimani, Abdallah Ben Brahim Alaoui Chenguiti... ainsi que les ouvrages du cheikh Mae Al Ainayn et certains membres de sa famille. Ces ouvrages sont tellement nombreux à tel point qu'il est impossible de les citer dans leur ensemble.

Toujours dans le cadre de cette convergence, un certain nombre de poètes et hommes de lettres du nord du Maroc ont écrit plusieurs ouvrages en éloge à des personnalités du

Sahara, en particulier, Mae Al Ainayn. Plusieurs œuvres littéraires ont fait louange à ce dernier. On peut citer celles de Taher Ifrani, Ahmed Ben Al Mouaz, Abderrahmane Ibn Zaidane, Ahmed Bel Mamoun Belghiti, Ahmed Skirej et Abdallah Kabbaj.

Les textes ainsi évoqués sont rassemblés soit dans des ouvrages revenant à leurs auteurs soit dans des recueils, notamment le cas du recueil « AL Abhor AL Maïniya » de Mohamed Ben Mae Al Ainayne, qui a été révisé par Ahmed Moufdi.

Parmi les manifestations qui doivent également être soulignées, de nombreux courriers échangés de part et d'autre. Il est utile de souligner quelques exemples, notamment la lettre adressée par cheikh Mae Al Ainayne au sultan Abdelaziz pour le rassurer de la situation au Sahara et lui transmettre l'allégeance de ses tribus.

À propos de l'allégeance, on a bien remarqué que, dans le cadre du sujet de la culture, un sujet parmi les plus importants sujets, je n'ai pas évoqué le sujet des allégeances que les tribus manifestaient régulièrement aux sultans. C'est une évidence comme il est illustré dans plusieurs articles de cet Annuaire.

Dans le cadre des courriers, une lettre de cheikh Mae Al Ainayne à l'adresse du Sultan Moulay Abdelaziz porte une demande d'appui aux résistants du Sahara pour affronter les mouvements des troupes françaises vers Adrar. Cheikh Mae AL Ainayne demande également au Sultan de nommer un intendant sur place pour commander la résistance à l'invasion coloniale dans la zone du Sahara.

Les courriers sont nombreux à ce sujet, et aussi d'autres correspondances en matière de soufisme et de confrérie. Je citerai ici en référence, l'étude importante réalisée par Mohamed Darif dans ce cadre, dont sa thèse sur le soufisme, qui constitue une référence de base.

Je voudrais souligner d'autres aspects de cette convergence. Il s'agit de l'échange d'accréditations scientifiques entre les jurisconsultes du Nord et du Sud. Certains ont procédé à des dons d'accréditation ou en ont reçus, d'autres se sont échangés mutuellement des accréditations de jurisconsulte (alem). Nous nous contenterons ici de citer quelques exemples d'accréditations parmi les plus anciennes : Mohamed Ben Mohamed Ben Abou Baker Touati, décédé en 1010 de l'hégire et Ahmed Ben Al

Kadi, qui ont échangé mutuellement des accréditations. Le cheikh Touati fut un illustre spécialiste du fikh et du hadith.

D'autres cas peuvent être cités : Sidi Abdellah ben Al Haj Brahim Alaoui qui a résidé à Fès et a été le disciple et également le maître du cheikh Al Bennani Mohchi Abdel Baki, cheikh Mohamed Soudati Al Konti qui a accrédité Mohamed Al Omani Soussi. La liste est longue.

Je me permets également de citer l'échange d'anecdotes et d'énigmes. Et c'est là un aspect important de la littérature arabe.

En plus des énigmes, les jurisconsultes se sont échangés des avis et des fatwas en matière de fikh et autres. Plusieurs exemples peuvent être cités sans en donner trop. Le plus connu est l'avis échangé entre Abou Mohamed Ben Abdalah Al Asouani, décédé en 927 de l'hégire et Mohamed Ben Abdelkrim Al Moghaili, décédé en 909 de l'hégire, à propos de l'apostasie des juifs de Touat.

Puis nous pouvons citer l'échange de civilités et de félicitations à des occasions diverses. Ibn Zarka est une illustre personnalité qui incarne cet aspect de la communication entre le nord et le Sud. Sur plusieurs facettes, il évoque une

entrevue avec un juriconsulte de Marrakech et en décrit le déroulement et les débats échangés. Mohamed Baidaoui Chenguiti qui résidait à Rabat a échangé également plusieurs débats intellectuels avec des poètes de l'époque.

Un autre exemple confirme la conjonction des vues et des procédés entre les juriconsultes, hommes de lettres et officiels Marocains, notamment les Sultans Alaouites. Nous citerons l'exemple du poème dit par Mohamed Baidaoui Chenguiti en la mémoire du Sultan Moulay Youssef et en éloge au Sultan Mohamed V. D'un point de vue personnel, je le considère comme le premier poème écrit en hommage au Sultan Mohamed V, sachant l'importance symbolique de la fête du trône, notamment en période du protectorat. Il suffit de lire le premier vers du poème pour s'en convaincre.

Après cette période, plusieurs poèmes ont été écrits par des hommes de lettres que par des hommes du Sahara en hommage aux monarques Mohamed V, Hassan II et Mohamed VI. Plusieurs recueils de poèmes sont publiés. Il n'est pas nécessaire de citer les noms au risque de nier l'importance de certains d'entre eux.

En fin de cet article, il est nécessaire de rappeler, tout en lisant avec attention le reste des articles, en matière de

culture et son importance en tant que pivot de l'unité nationale, que l'élément déterminant qui a orienté l'avis de la CIJ à Lahaye, alors qu'elle statuât sur la question du Sahara et son unité avec le Nord du royaume, c'était les liens indélébiles en matière d'allégeance et l'unité doctrinale.

La question principale fût : les habitants du Sahara, étaient-ils du même rite que le reste des Marocains ? Une fois convaincue de la réponse positive et que le rite malékite faisait l'unité doctrinale entre le nord et le sud, en plus des liens d'allégeance, la CIJ a rendu la sentence que nous connaissons tous.

Ainsi l'importance du facteur culturel est indéniable en tant que support de preuve de l'unité nationale et à travers des formes multiples. Il est en effet nécessaire de présenter l'ensemble de ces éléments et de les investir en tant qu'outils de mobilisation permanente, tant que les défis à soulever demeurent inchangés.